

Commune de PORTO-VECCHIO (20137)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 26/09/2025

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe ROSSI Notaire à Marseille (13006)

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A la requête de :

1) Monsieur **Dominique Pierre Claude DUFLANC**, médecin anesthésiste à la Clinique Meynard, demeurant à BASTIA (20200), Santa Maria di Lota, Route de Figarella, lieudit Granaghju,,

Né à MARSEILLE (13006), le 21 janvier 1959.

Epoux de Madame Isabelle CHAMP,

Marié à la mairie de MARSEILLE (13008), le 16 mai 1992.

Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Lévon DJOLAKIAN Notaire à MARSEILLE (13006), le 6 avril 1992, préalablement à leur union.

De nationalité française.

2) Madame **Michelle Catherine DUFLANC**, ophtalmologue, demeurant à MARSEILLE (13009), 56, allée Chabrier,

Née à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), le 31 juillet 1960.

Célibataire.

De nationalité française.

DESIGNATION

ARTICLE UN (MAISON)

Sur la commune de PORTO-VECCHIO (20137), 21bis, hameau de Ceccia, Lieudit CECCIA,



Une maison à usage d'habitation.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AV	146	QRT CECCIA	0	00	66
AV	147	QRT CECCIA	0	02	00
Contenance Totale :			0ha 02a 66ca		

ARTICLE DEUX (GARAGE)

Sur la commune de PORTO-VECCHIO (20137), Lieudit Quartier Ceccia,

Un terrain sur lequel est édifié un garage.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AV	47	Lieudit Quartier Ceccia	0	10	05
Contenance Totale :			0ha 10a 05ca		

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude romain.panarotto.13007@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

